



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 11 janvier 2021

Présents:

- ▯ Monsieur DONDELINGER, Bourgmestre-Président;
- ▯ Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, KINARD, BINET, DEVAUX Echevins;
- ▯ Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- ▯ Madame TOMAELLO, Directeur général f.f. ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur Philippe NICOLAS**, domicilié rue des Cultivateurs n°17 à 6792 AIX-SUR-CLOIE, qui procède à l'abattage d'arbres sis rue des Cultivateurs n°17 à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Considérant que pour garantir la sécurité des éventuels passants, il y aura lieu de fermer la rue des Cultivateurs à hauteur du numéro 17 et de son croisement avec la rue Reifenberg jusqu'au carrefour suivant de la rue Reifenberg et que dès lors la circulation des véhicules nécessitera la mise en place d'une déviation ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **le jeudi 14/01/21 et le vendredi 15/01/21** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux A31, C3, F41 et F47, des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits dans la rue des Cultivateurs**, à hauteur du numéro 17 et de son croisement avec la rue Reifenberg, jusqu'au carrefour suivant de la rue Reifenberg **du jeudi 14/01/2021 à partir de 8h45 jusqu'au vendredi 15/01/2021 16heures**. Une déviation sera mise en place via la rue Reifenberg.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 14/01/2021.

Article 4. :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5. :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 12/01/21
Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.



Le Président,
(s) DONDELINGER J-P



Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P